

ANNEE SCOLAIRE 2009-2010
REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES
MATERNELLES

INSCRIPTIONS :

La Ville de Sainte-Adresse donne priorité à l'inscription des enfants dont les deux parents travaillent (**fournir les attestations d'employeurs**). Lorsqu'un seul parent travaille, l'enfant sera inscrit 1 jour par semaine et un deuxième jour pourra être éventuellement accordé en fonction des places disponibles.

Pour les enfants, ayant 3 ans après le 1^{er} Janvier 2010 et dont les deux parents travaillent, ne pourront être inscrits qu'après les vacances scolaires de Noël et uniquement 2 jours par semaine maximum .

L'inscription au restaurant scolaire vaut pour l'année 2009-2010 dans sa totalité. Il sera possible en **fin de trimestre et en cas d'absolue nécessité**, de modifier le forfait ou de le supprimer. Il est **strictement** impossible de changer délibérément les jours pour les forfaits de 3 jours, 2 jours et 1 jour, en cours de trimestre.

En cas de garde alternée des enfants, prendre contact avec le service des Affaires Scolaires de la Mairie pour mettre en place les forfaits et les modalités de facturation.

La Ville de Sainte-Adresse se réserve le droit de refuser l'inscription d'enfants ne satisfaisant pas à ces critères.



A défaut de présentation des attestations d'employeurs, les inscriptions ne pourront être enregistrées.

PAIEMENT :

Le prix et le paiement du repas sont fixés par le Conseil Municipal de la Ville de Sainte-Adresse.

Le règlement devra se faire dès réception de la facture, auprès de Trésorerie municipale du Havre. Tout retard de paiement non justifié entraînera une exclusion au restaurant scolaire.

NB : Le trésor public a renforcé ses dispositifs pour lutter contre les impayés

Il pourra être accordé un tarif réduit en fonction des ressources des familles selon le barème établi au verso.

ABSENCES :

En cas d'absence de l'enfant, un remboursement sera effectué, **sous réserve de la présentation d'un certificat médical** et après en avoir averti la **Mairie et le Directeur de l'école** par courrier.

PRESENCE EXCEPTIONNELLE :

Exceptionnellement, un enfant peut être accepté au restaurant scolaire pour un ou quelques jours, pour des raisons familiales ou médicales, après en avoir averti la **Mairie et le Directeur de l'école** par courrier.

Pour les enfants inscrits en soutien scolaire le midi, (liste transmise par les directeurs d'écoles), il y a possibilité de mettre son enfant à la restauration scolaire pour les jours concernés.

Le prix du repas sera le prix habituel fixé par le conseil municipal.

Pendant la durée du soutien scolaire, les changements de forfait seront exceptionnellement modifiables pour la période concernée, au service des Affaires scolaires de la Mairie.

RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le service des Affaires Scolaires à la Mairie :

☎ : 02-35-54-05-07